



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 19h30) – TERRIER Caroline (à partir de 18h40) (Beynost)
 2/ BERTHOU Jacques – BOUVARD Jean-Pierre – DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André (Neyron)
 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)

Procurations :

- Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
 Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
 Aurélie VIVANCOS (Neyron) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Elisabeth BOUCHARLAT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31/08/2017

Le compte rendu de la séance plénière du 31/08/2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date de notification
Grpt MERLIN – ITINERAIRES AVOCATS – 69006 LYON	Etude du transfert des compétences eau et assainissement	114 690,00	11/09/2017
SAS SERVIGNAT - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Nettoyage du réseau de chauffage des bâtiments et installation filtration magnétique	32 619,60	30/09/2017
SA JACQUEMET - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Travaux du piège à graviers au torrent de Rapan à Neyron - lot 1 Maçonnerie	10 533,30	02/10/2017
SA JACQUEMET - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Travaux du piège à graviers au torrent de Rapan à Neyron - lot 2 Serrurerie	19 272,00	02/10/2017

IV. AFFAIRES GENERALES

a) SYMALIM / désignation

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 08/02/2017 l'assemblée a désigné pour siéger au comité syndical du SYMALIM 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires : André GADIOLET et Henri MERCANTI

Suppléants : Pascal PROTIERE et Sylvie VIRICEL

Monsieur le Président de la CCMP informe qu'en lien avec Henri MERCANTI, il est souhaité que Monsieur Henri MERCANTI devienne délégué suppléant et que Pascal PROTIERE devienne délégué titulaire, permettant ainsi au Président de la CCMP une représentation pleine et entière au sein de l'instance décisionnelle du Syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PREND ACTE Á L'UNANIMITE de la volonté d'inversion exprimée par Messieurs Henri MERCANTI et Pascal PROTIERE

2/ DESIGNE comme délégué au comité syndical du SYMALIM monsieur Pascal PROTIERE, titulaire, et Monsieur Henri MERCANTI, suppléant.

b) **Modification statutaire / lecture publique**

Madame le rapporteur informe dans le cadre du projet global de Pôle Culturel et Touristique, la CCMP a commandé en mai 2016 une étude d'opportunité et de faisabilité d'une médiathèque communautaire. Cette étude menée en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de la lecture publique et les élus a permis de relever :

- Un manque de moyens constaté pour chacune des bibliothèques par rapport aux recommandations nationales, ainsi que par comparaison aux territoires apparentés.
- Des équipes qui ne sont pas en situation de répondre aux enjeux de la lecture publique sur le territoire, au point de poser la question de la pérennité du service.

Suite à ce diagnostic partagé, trois scénarios ont été envisagés :

- S1-Préserver le service par la création d'un réseau intercommunal entre les équipements existants
- S2- Palier une partie des manques par la création uniquement d'une médiathèque intercommunale
- S3- Développer une offre complète par la mise en réseau des équipements puis la création d'une médiathèque intercommunale tête de réseau

Le scénario 3 a été unanimement préféré aussi bien par les équipes des bibliothèques (professionnelles et bénévoles), que par les élus et les partenaires institutionnels car il propose :

- Un service (réseau et équipements) en capacité de renforcer l'attractivité des centres bourgs, d'enrichir et diversifier la politique éducative et de rayonner auprès d'au moins 25% de la population
- Un plan d'action suivant 5 axes : professionnalisation du service et accompagnement des équipes en place ; développement d'une politique d'animation intercommunale ; mise en réseau des fonds et développement d'une politique d'acquisition concertée ; amélioration de la circulation des documents et des usagers ; mise en place d'outils pour le fonctionnement du réseau.

Madame le rapporteur rappelle que la compétence facultative III-2 inscrite aux statuts communautaires du 11/09/2017 intitulée « études d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique » ne permet pas de mettre en œuvre le scénario 3 tant pour la partie réseau que pour la création de la médiathèque intercommunale au sein du pôle culturel et touristique. Il convient au préalable d'engager une procédure de modification statutaire.

Le projet de pôle culturel et touristique au sein duquel s'insère la médiathèque tête de réseau étant encore en réflexion, elle propose dans un premier temps de mettre en œuvre le scénario 1, première étape du projet global en inscrivant aux statuts communautaires la compétence suivante : « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique ».

Cette compétence qui devra être votée par délibération concordante des communes permettra après arrêté préfectoral de créer le poste de coordinateur de réseau (Catégorie A ou B / diplôme 2^e cycle E.S. filière métiers du livre) et de mettre en œuvre les actions de court (2017/2018) et moyen terme (2019/2020) qui pourront être les suivantes :

Actions proposées à court terme (2017/2018)

- ⇒ Elaboration d'une charte du réseau
- ⇒ Conventionnement du réseau avec la DLP
- ⇒ Mise en réseau informatique des bibliothèques (logiciel commun)
- ⇒ Mise en place d'un plan de formations pour les équipes des bibliothèques
- ⇒ Concrétiser le réseau par la programmation de réunions avec les équipes des bibliothèques afin de définir les actions à développer et leurs conditions de mise en œuvre
- ⇒ Accompagnement au fil de l'eau des équipes pour faire évoluer leur équipement (organisation des espaces, offre de service, politique d'animation de proximité, politique d'acquisition, partenariats, etc.)
- ⇒ Mise en place d'un comité de sélection des fonds documentaires en préfiguration d'une politique d'acquisition harmonisée

Actions proposées à moyen terme (2019/2020)

- ⇒ Harmonisation des plages d'ouverture des équipements
- ⇒ Mise en place d'outils de communication harmonisés
- ⇒ Mise en place d'un programme d'animation à l'échelle du réseau et montée en puissance progressive
- ⇒ Création d'un catalogue et d'un portail web unique
- ⇒ Mise en place d'une carte d'abonnement intercommunale

VU les articles L.5214-16 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU l'arrêté préfectoral du 11/09/2017 arrêtant les compétences de la CCMP

VU l'avis favorable du Bureau communautaire et de l'assemblée générale réunie le 06/09/2017

CONSIDERANT les carences du territoire mises en lumière lors de ce diagnostic présenté en Assemblée Générale le 6 septembre 2017,

CONSIDERANT les avis des comités techniques et de pilotage qui se sont prononcés en faveur du scénario 3 : « Développer une offre complète de lecture publique par la mise en réseau des équipements et la création d'une médiathèque intercommunale tête de réseau »

Monsieur le Président propose d'adopter la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique » préfigurant le projet de Pôle culturel et Touristique,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'inscrire au statut de la CCMP la compétence suivante : « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique »

2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

c) Renouvellement de la concession LILÔ-espace aquatique de la Côtère

L'exécutif expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public du centre aquatique intercommunal « Lilô », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que l'autorité exécutive transmette à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société VERT MARINE ayant présenté la meilleure offre globale au regard de la qualité du service proposé, de l'équilibre économique de la concession et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, c'est la société VERT MARINE qui devrait être le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public du centre aquatique intercommunal « Lilô », et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 6 années
 - Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2018
 - Fin du contrat : 31/12/2023
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - La gestion complète du service
 - L'accueil des différentes typologies d'usagers
 - Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages
 - Des investissements complémentaires pérennisant le patrimoine de la Collectivité et contribuant à une plus grande attractivité de l'équipement, notamment :
 - Le réaménagement du local chromothérapie,
 - Le réaménagement de la salle de réunion en R+1
 - Un devoir de conseils envers la Collectivité en vertu duquel le Concessionnaire est invité à formuler toutes les remarques qu'il juge utiles pendant toute la durée de l'exploitation.

Pascal PROTIERE ajoute que la contribution forfaitaire annuelle se monte à 300'000€, soit une baisse de 12% par rapport au montant facturé aux deux intercommunalités en 2015. L'offre de Vert Marine s'est avérée la plus cohérente en conciliant dynamisme du projet d'établissement et suivi rigoureux du bâtiment. En choisissant de reconduire la société Vert Marine, la CCMP fait ainsi le choix de ne pas succomber à la tentation du modèle « low cost » proposé par d'autres concurrents et qui aurait pu poser des problèmes de gestion à terme.

Jean GRAND s'interroge sur l'écart financier entre les propositions des deux candidats les mieux placés, soit environ 100 000€. Pascal PROTIERE précise que la proposition du concurrent non retenu proposait de « réinventer » Lilô sans aucun investissement majeur, alors même que les piscines environnantes se bonifient. Vert Marine a, au contraire, fait une proposition équilibrée, avec des investissements conséquents pour proposer de nouveaux services aux usagers. Dans l'hypothèse où des investissements promis ne seraient pas réalisés, la somme provisionnée serait restituée à la CCMP. Pascal PROTIERE rappelle d'ailleurs que sur la période 2013-2016, près de 163K€ ont été reversés à la CCMP au titre de l'intéressement.

Patricia DRAI confirme les propos du Président : les membres du jury ont opté pour le candidat qui garantissait de rendre l'équipement le plus pérenne économiquement sur la durée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ :

- le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique intercommunal « Lilô »
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

2/ AUTORISE :

L'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec la société VERT MARINE

V. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Convention GIE Epav'Service

Bilan annuel 2014/2016

2014 = 11

2015 = 13

2016 = 9

2017 = 8 (Tr1 et Tr2)

☐ Calcul de l'indexation

La prime forfaitaire sera réévaluée au 1er janvier de chaque année civile selon le dernier taux d'inflation publié par l'INSEE sur le montant HT de la prime forfaitaire 90 €, suivant la formule suivante :

$$((B - A) / A) * 100 = x \%$$

$$(x \% * 90 \text{ € HT}) + 90 \text{ €} = \text{nouveau prix HT de la prime pour l'année en cours}$$

dans laquelle

A = indice du prix à la consommation au 1er janvier de l'année précédant la nouvelle période d'application de la formule.

B = indice du prix à la consommation au 1er janvier de l'année en cours ;

Prime à l'épave réévaluée pour l'année 2017

A = janvier 2016 = 99,08

B = janvier 2017 = 100,41

$$((100,41 - 99,08) / 99,08) * 100 = 1,34 \%$$

Nouveau montant de la prime à l'épave pour 2017

$$90 \text{ €} * 1,34 \% = 1,206 = 1,20 + 90 = 91,20 \text{ € HT}$$

Donc 45,60 € HT part départementale et 45,60 € HT part intercommunale

Afin d'améliorer et préserver le cadre de vie de la Côtière, Monsieur le rapporteur rappelle qu'une convention pour la récupération et la valorisation des véhicules automobiles non identifiables présents sur le domaine public des communes a été conclue dès 2003 entre le Conseil Général de l'Ain, le GIE Epav'Service et la CCMP.

Le Conseil Départemental de l'Ain par mail en date du 25/07/2017 a proposé aux partenaires la signature d'une nouvelle convention portant essentiellement sur la modification de l'article relatif au calcul de l'indexation de la prime à l'épave automobile et la durée de la convention passant de 7 ans à 3 ans. La « Prime à l'épave » demeure de 108 € TTC avec un cofinancement à parité par le Département et la communauté de communes.

Monsieur le rapporteur informe qu'en moyenne le GIE Epav' Services enlève sur la CCMP une dizaine de véhicules par an. Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'enlèvement, de transport et de destruction des véhicules non identifiables tel que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Approbation du projet de modification du PLH et prorogation

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 06/07/2017, l'assemblée a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLH et acté le souhait de proroger de deux ans le PLH actuel. La prorogation implique de modifier le PLH actuel, afin de l'adapter à l'évolution du contexte réglementaire et de renouveler le programme d'action pour maintenir active notre politique de l'habitat.

Les adaptations au nouveau contexte réglementaire :

- Les obligations de production de logement social sont relevées de 20 % à 25 % du parc de résidences principales des communes de plus de 3 500 habitants (Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost).
- Le nouveau SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain a établi de nouveaux objectifs de production de logements et fixe des objectifs de 15 % de logement sociaux dans le parc de résidences principales pour Neyron et 10 % pour Thil et Tramoyes.

Ces évolutions du contexte réglementaire et l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2014 ont permis de définir, pour chaque commune, sur la période de prorogation du PLH (2017 – 2019), de nouveaux objectifs de développement résidentiel et de production de logement social (pages 6 et 7 du projet de modification du PLH).

Les actions modifiées et renouvelées sur la période de prorogation :

Action 1 - Etude préalable à des aménagements ou des opérations d'habitat permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH

Une étude maîtrise d'ouvrage CCMP sur le secteur de Pré-Mayeux à Beynost pour mettre en œuvre les outils financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation rapide d'un projet urbain mixte de qualité, dont au moins 50% des logements produits seront des logements locatifs sociaux.

Budget : 30 000 €

Action 2 – Soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé

La CCMP propose des aides de 3 000 € par logement locatif social pour les opérations qui présentent au moins 25 % de T1 et T2 et au moins 20 % de PLAI.

Une aide complémentaire (cumulable avec la précédente) de 13 000 € par logement démolé est accordée pour les opérations d'acquisition amélioration et de rénovation urbaine de quartiers dégradés.

Action 5 – Aide à la requalification des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'attractivité

Dans le quartier des Folliets à Saint-Maurice de Beynost, les quartiers des Prés Célestin à Miribel centre et de La Chapelle aux Echets, des subventions plafonnées à 50 000 € par opération pourront être attribuées aux Communes ou aux bailleurs sociaux. Les opérations subventionnées doivent permettre la requalification des bâtiments, des espaces extérieurs et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Suite à une remarque de Sylvie VIRICEL sur le nombre de logements vacants sur le territoire, Pierre GOUBET rappelle qu'aucune action n'est prévue en ce sens dans le PLH, même si le diagnostic avait identifié ce type de logements sur les communes de Miribel et de Beynost. Il précise qu'il est toutefois difficile d'identifier précisément ce qui relève de la vacance, certains logements étant par exemple certes inoccupés mais tout à fait en règle concernant les obligations fiscales par ex. Sylvie VIRICEL considère que certains logements mériteraient d'être réhabilités pour éviter une « course à la construction » sur la Côtière. Pascal PROTIERE répond que lors de l'élaboration du prochain PLH, et ainsi que le souhaite la DDT, la question des vacances et de la rénovation énergétique pourraient faire partie des pistes de réflexion à approfondir.

VU le projet de modification du programme Local de l'Habitat soumis à l'approbation des conseils municipaux et du présent Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commune de Beynost en date du 26/09/2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Miribel en date du 29/09/2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Neyron en date du 12/10/2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint Maurice de Beynost en date du 28/09/2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Tramoyes en date du 26/09/2017,

VU l'avis favorable de la Commune de Thil en date du 25/09/2017,

VU l'avis favorable du SCOT BUCOPA en date du 29/08/2017,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 03/08/2017,

VU l'accord du Préfet pour la prorogation du PLH pour une durée maximale de deux ans en date du 21/08/2017,

Considérant l'intégration au projet de modification du PLH des remarques formulées par le BUCOPA (rappeler le rapport de compatibilité du PLH avec le SCOT, expliciter l'abandon de la mutualisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux) dans son avis du 29/08/2017,

Considérant l'intégration au projet de modification du PLH des objectifs triennaux pour la sixième période triennale 2017-2019 (loi SRU) établis par l'Etat et les communes de Beynost et Miribel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la modification du Programme Local de l'Habitat ;

2/ APPROUVE la prorogation du Programme Local de l'Habitat pour une durée de deux ans.

c) Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social / Accès au Système National d'Enregistrement (SNE)

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), le dossier unique de demande de logement social a été institué à compter du 1er janvier 2016.

Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Cette demande est prise en compte par tous les bailleurs et territoires concernés par la demande. Le SNE, portail informatique gratuit développé par l'Etat, a été conçu pour répondre à l'ensemble de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Depuis le 1er janvier 2016, toutes les demandes de logement social y sont enregistrées.

Selon l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, les collectivités territoriales qui souhaitent accéder aux données nominatives du SNE doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera ensuite signée entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social approuvé en Conseil Communautaire du 06 juillet 2017, établit les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint Maurice de Beynost en tant que guichet enregistreur pour les demandes de logement social pour le territoire communautaire, les communes de Thil et Tramoyes en tant que guichet consultant.

Pour accompagner les communes dans la prise en main du SNE et pour établir la plaquette d'informations (parc existant, demande de logement social, attributions) qu'elle s'est engagée à produire annuellement dans le plan partenarial, la Communauté de Communes doit également formuler une demande auprès de l'Etat pour un accès au SNE de type « guichet enregistreur ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITE le Président à signer les conventions avec l'Etat qui permettront d'accéder au SNE sous un profil de type « guichet enregistreur ».

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) FISAC – aide aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE.

Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente un dossier ayant reçu un avis favorable de la DIRECCTE par courrier du 15/09/2017 et du COPIL FISAC.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement		Subvention CCMP
Go Fast Food	Miribel	Restauration rapide	<i>Enseigne, matériel professionnel, aménagement intérieur, accessibilité</i>	41 716 €	11 889 €

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á LA MAJORITE (6 ABSTENTIONS : Caroline TERRIER, Christian BARDIN, Jacques BERTHOU, Elisabeth BOUCHARLAT, André GADIOLET (x2) / 5 VOTES CONTRE : Jean GRAND, Jean-François PERNOT, Anne-Christine DUBOST, Jean-Pierre GAITET (x2)) dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement de la subvention suivante :

- Entreprise Go Fast Food / 11 889 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VII. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Passage mode doux pont de l'A42 à Thil / Convention tripartite CCMP/CD01/APRR

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre du Plan Global de Déplacement – PGD – la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) crée un cheminement dédié aux modes doux dont le tracé relie le giratoire de la RD 61b au Nord et à l'entrée de THIL au Sud. La piste emprunte l'ouvrage de franchissement de l'A42 précité avec maintien de la circulation routière sur 2 voies réduites. L'aménagement nécessite la réalisation de travaux de sécurisation sur le passage supérieur PS 11.391.

Une convention tripartite a été élaborée en lien avec la CCMP, maître d'ouvrage des travaux, APRR qui assure la gestion et l'entretien de la structure du pont et ses accessoires, et le Département de l'Ain ayant en charge la gestion et l'entretien de la chaussée et tous accessoires indispensables (trottoirs, assainissement, signalisation.)

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée la convention tripartite à signer qui définit et répartit les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la présente convention tripartite telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. EAUX/ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Assainissement de Thil / Mise à disposition du réseau de transfert / Convention CCMP/Thil

Monsieur le rapporteur rappelle que la Commune de Thil, suite à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en février 2014, a décidé de créer un réseau d'assainissement collectif et de raccorder ses effluents sur la station d'épuration (STEP) de la 3CM sise sur Niévroz, au lieu-dit les îles. La commune de Thil est compétente pour la réalisation du réseau de collecte des eaux usées. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conformément à l'arrêté préfectoral du 28/06/2016 est compétente pour réaliser les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la station d'épuration (STEP) de la 3CM. Afin de mener à bien cette opération, la Commune de Thil et la CCMP ont, dans le cadre d'un groupement de commande, désigné en août 2016 le cabinet SAFEGE comme maître d'œuvre. Sur la base du rendu de la phase PRO reçu fin juillet, un dossier de consultation pour désigner les entreprises en charge des travaux a été élaboré ; cette consultation a été lancée le 01/09/2017 par la CCMP dans le cadre d'un second groupement de commande Thil / CCMP.

Monsieur le rapporteur informe qu'à ce stade technique, administratif et financier du projet, la Commune de Thil et la CCMP souhaitent définir les conditions de réalisation et d'exploitation du futur réseau d'assainissement et clarifier ainsi les responsabilités de chacun.

Il présente un projet de convention.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la présente convention telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IX. Question diverse

Pascal PROTIERE rappelle que lors du précédent Conseil communautaire, l'Assemblée a délibéré sur le Contrat Ambition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en précisant les projets et les enveloppes envisagées. Suite à un retour du Conseil Régional, il est proposé de revoir le taux d'intervention ligne par ligne. Afin de ne pas retarder la présentation en Assemblée Plénière de la Région, le Président propose que le Conseil communautaire valide la nouvelle répartition financière, l'enveloppe globale restant identique.

L'enveloppe, d'un montant de 829 497€ se répartit comme suit :

- Centre de supervision urbaine : subvention à hauteur de 25% d'un projet estimé à 300 000€ HT, soit une subvention de 75 000€ ;
- Construction du gymnase La Chanal : subvention à hauteur de 8,68% d'un projet estimé à 4M€ HT, soit une subvention de 347 200€ ;
- Extension et rénovation des vestiaires d'Ain Sud Foot : subvention à hauteur de 25% d'un projet estimé à 862 252€ HT, soit une subvention de 215 063€ ;
- Extension du bâtiment de l'AMD : subvention à hauteur de 25% d'un projet estimé à 768 000€ HT, soit une subvention de 192 000€.

Caroline TERRIER regrette que la subvention de la Région diminue sensiblement sur le projet de la Chanal, eu égard au coût total du projet. Pascal PROTIERE précise que, même si le lycée Saint-Joseph utilisera l'équipement, le projet n'entre pas réellement dans les compétences actuelles de la Région et que cette dernière préfère privilégier des projets qui sont à disposition des lycéens. Le Président salue la Région pour son soutien et la simplicité du dispositif proposé et rappelle la nécessité d'avancer sur les projets présentés, eu égard au fait que les projets devront être terminés d'ici 2020.

La séance s'achève à 19h35.

Le Président,
Pascal PROTIERE

